

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 13 décembre 2021 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Clément Pratte, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-12-170**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
 - 5.3 Dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
 - 5.4 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022
 - 5.5 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.6 Annulation de mauvaises créances
 - 5.7 Adoption du Règlement numéro 818 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2022
 - 5.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.9 Programmation de travaux TECQ 2019-2023
 - 5.10 Autorisation de signature d'ententes – Vente de terrains au parc industriel
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Autorisation de signature d'un contrat – Directeur du service

incendie

7. Travaux publics

- 7.1 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Projet réfection du rang Saint-Louis Est – AIRRL-2020-662
- 7.2 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration – Enveloppe pour des projets d’envergure ou supra municipaux – Dossier no. 00031544-1 – 37235 (04) – 2021-04-29-44
- 7.3 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration – Circonscription électorale de Laviolette – St-Maurice / Dossier no. 00031539-1 – 37235 (04) – 2021-04-29-42
- 7.4 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement d’emprunt concernant la réfection de la rue Richard

8. Hygiène du milieu

9. Santé et bien-être

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Avis de motion et adoption d’un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l’usage cantine mobile
- 10.2 Avis de motion et adoption d’un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels
- 10.3 Assemblée publique de consultation – projets de règlements d’urbanisme

11. Loisirs et culture

12. Autres sujets

13. Représentations

14. Période d’informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021 2021-12-171

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à

l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission municipale du Québec

SUJET : INFORMATIONS IMPORTANTES À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°49

La Commission souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur certaines modifications découlant du projet de loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et modifiant diverses dispositions législatives, adopté le 5 novembre par l'Assemblée nationale. La Commission transmet à la Municipalité les informations importantes suite à l'adoption du projet de loi, soit en matière de formation obligatoire en éthique, en ce qui concerne le contenu du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité dont l'obligation d'adopter une version révisée du code à la suite de l'élection, en matière d'audit municipal et finalement en regard des capacités d'intervention de la Commission.

P-02 UPA des Chenaux

SUJET : DEMANDE DE DÉTECTION DES GAZ

Le syndicat de l'UPA Des Chenaux interpelle la Municipalité afin de solliciter l'appui de la Municipalité pour prévenir les risques de décès associés aux gaz toxiques dans les espaces clos, notamment dans les silos et les fosses à purin. Il souhaite comme le fait une autre municipalité avec sa brigade incendie, que les personnes concernées puissent avoir la possibilité de demander aux pompiers de venir mesurer la concentration d'un plus grand spectre de gaz potentiellement mortels, dont le dioxyde d'azote avant une entrée en espace clos.

P-03 Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM)

SUJET : PROGRAMME D'ACHAT DE MODULE DE JEUX INCLUSIF

L'URLSM confirme qu'elle accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 9 000 \$ dans le cadre du programme d'achat de module de jeux inclusif.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-12-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le greffier-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 1 610 770,18 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Tel que requis par la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre 35), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, confirme avoir déposé à la première séance qui suit la réception des rapports d'audit de conformité, reçus le 23 novembre 2021, les versions définitives des rapports portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023.

La Commission municipale n'a constaté aucune non-conformité de la part du personnel de la Municipalité.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.4 DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 2021-12-173

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-te27.1), prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 17 janvier
Lundi 7 février

Lundi 4 juillet
Lundi 1^{er} août

Lundi 7 mars	Mardi 6 septembre
Lundi 4 avril	Lundi 3 octobre
Lundi 2 mai	Lundi 7 novembre
Lundi 6 juin	Lundi 12 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.6 ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES 2021-12-174

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances telle que la liste déposée pour la somme 225,06 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818 - RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2022 2021-12-175

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Marylène Ménard à la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 9 décembre 2021 et le projet de règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu que le règlement numéro 818, règlement de taxation applicable pour le budget 2022 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5.9 PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 2021-12-176

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans deux lettres de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale

qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES – VENTE DE TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL 2021-12-177

Considérant que la Municipalité a procédé en 2021, à la réalisation des travaux pour la phase II du parc industriel, créant ainsi 10 nouveaux terrains maintenant disponibles pour être mis en vente.

Considérant que la Municipalité souhaite définir, dans une entente à intervenir avec les futurs acquéreurs, les conditions à remplir pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, dont un dépôt non remboursable au montant de mille dollars (1 000 \$) qui sera exigé à la signature de l'entente et qui sera déduit du coût du terrain lorsque toutes les conditions auront été remplies et à la signature de l'acte de vente.

Considérant que l'objectif de l'entente est de s'assurer de la conformité du projet aux règlements municipaux et aux attentes de la Municipalité pour le développement de son parc industriel.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que messieurs Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que les conseillers Clément Pratte et Daniel Duchemin soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les ententes à intervenir avec les futurs acquéreurs pour la vente de terrains au parc industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE 2021-12-178

Considérant que la Municipalité souhaite, pour les exigences en matière de sécurité incendie, bénéficier d'un directeur du service incendie à temps partiel.

Considérant la disponibilité de monsieur Yves Landry directeur du service incendie à compter du 1^{er} mars 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité modifie le statut de monsieur Yves Landry afin qu'il soit engagé comme directeur du service incendie pour un poste permanent temps partiel à raison de 3 jours par semaine à compter du 1^{er} mars 2022;
- que les conditions de travail du directeur du service incendie se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer un contrat avec le directeur du service incendie quant à certaines conditions de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROJET RÉFECTION DU RANG SAINT-LOUIS EST – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER (AIRRL) 2021-11-179

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que les travaux ont été réalisés du 10 mai au 14 août 2021.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de

scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX – DOSSIER NO. 00031544-1 – 37235 (04) – 2021-04-29-44 2021-11-180

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 89 396 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE – DOSSIER NO. 00031539-1 – 37235 (04) – 2021-04-29-42
2021-11-181**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 89 396 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION
DE LA RUE RICHARD**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue Richard

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE MODIFIER L'USAGE DE
CANTINE MOBILE
2021-12-182**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l'usage de cantine mobile.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet d'amender la définition d'une cantine mobile en y ajoutant un nouvel équipement pouvant servir d'habitable pour une cantine mobile, soit un conteneur.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l'usage de cantine mobile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2021-12-183**

Madame la conseillère Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement modifie le règlement numéro 774. Il a pour objet d'ajuster la définition d'une cantine mobile puisque celle-ci a été modifiée dans le règlement de zonage afin d'ajouter le conteneur comme équipement pouvant être utilisé pour opérer une cantine mobile. Le présent règlement a également pour objet d'ajouter des conditions spécifiques à un conteneur dans les critères d'évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME
2021-12-184**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments de projet de règlement d'urbanisme.

Considérant que pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit cependant être accompagnée d'une consultation écrite.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2022 à 17 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l'usage de cantine mobile.

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels

- que se tiennent en complément de l'assemblée publique, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, dès la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.
- que dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, l'assemblée prévue le 13 janvier 2022 pourrait être annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance que le nouveau garage municipal sera inauguré le vendredi 17 décembre prochain. Il mentionne que des véhicules se stationnent la nuit dans les rues et nuisent au déneigement et que la patrouille de neige fera des interventions comme chaque hiver pour émettre des constats d'infractions aux fautifs. Il termine en parlant des fuites d'eau qui se sont produites dernièrement sur la conduite du rang Saint-Flavien qui sera changé l'année prochaine.

Monsieur le maire Luc Dostaler mentionne que le marché de Noël montcarmelois et la fête de Noël des enfants furent un succès et à féliciter les organisateurs. Il y a eu beaucoup de participation et ces événements se sont déroulés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2021-12-185

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
